

CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 7 avril 2016.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, MM. Antoine BOISSET, Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, MM. David MERMOUD, Bernard CHEVALLIER.

ABSENTE excusée : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT).

ABSENTS : MM. Alain MUSARD, Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Madame Maryse MOLLARD, élue 2^{ème} adjointe au maire au cours du mandat 2011-2008, décédée deux jours plus tôt.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2016 est approuvé à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAND, David MERMOUD).

ORDRE DU JOUR

1 - ADMINISTRATION

1.1 - Charte de maintenance informatique des écoles avec la Communauté de communes Pays du Mont Blanc

Monsieur le Maire fait part au conseil de la mise en place d'une charte de maintenance informatique des écoles entre la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc et les communes, suite à un travail effectué par les services de la CCPMB en concertation avec les écoles et Monsieur Christophe GILGER, référent informatique auprès de l'Inspection d'Education Nationale.

Celle-ci a pour objectif de garantir le bon fonctionnement ainsi que la qualité d'utilisation des moyens informatiques des écoles. Ce qui sera une garantie de qualité de service rendu par la CCPMB et d'économies substantielles sur les coûts de maintenance.

La commune des CONTAMINES-MONTJOIE devra notamment fournir un plan prévisionnel d'achat de matériel informatique sur cinq ans. Ce plan est disponible en annexe dans la charte jointe.

Vu la délibération 2016/018 du 27 janvier 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la charte de maintenance informatique des écoles, et autorise le maire à signer cette charte.

1.2 – Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – convention avec le SM3A (annexe 02)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention n°141 avec le SM3A pour la pose, l'entretien et la surveillance de deux repères de crues historiques aux abords du Nant d'Armançette, et autorise le Maire à la signer.

2 – FINANCES

2.1 - Fiscalité locale 2016

Le Conseil municipal vote à la majorité (3 voix contre : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud, Bernard Chevallier) les taux de la fiscalité locale pour l'année 2016 :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	22.32%
Taxe sur le foncier bâti	16.20%
Taxe sur le foncier non bâti	122.56%
Cotisation Foncière des Entreprises	29.16%

2.2 – Adoption des comptes de gestion du Comptable public et des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes

Le Conseil Municipal vote :

- **d'une part, les comptes de gestion** tenus par le comptable public au titre de l'exercice 2015 du Budget Principal et des budgets annexes « ATS », « Transport Public », « Eau et assainissement » et « SPANC » à l'unanimité.

- **d'autre part, vote les comptes administratifs** de l'exercice 2015 du Budget Principal et des budgets annexes « ATS », « Transport Public », « Eau et assainissement » et « SPANC » à la majorité : 2 voix contre (Lydie Roch-Dupland, David Mermoud), 1 abstention (Bernard Chevallier). **Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

2.3 - Affectation des résultats exercice 2015

Le Conseil Municipal voté à la majorité (2 voix contre : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud, 1 abstention : Bernard Chevallier) les affectations définitives des résultats budgétaires 2015 suivantes :

Budget principal :

Excédent de fonctionnement de 753.294,94 € affecté au compte 1068 du budget primitif 2016.

Budget annexe Eau et assainissement :

Excédent de fonctionnement de 249.950,64 € affecté au compte 002 du budget primitif 2016.

2.4 – Suppression du budget annexe « SPANC »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer au budget annexe « eau et assainissement » le déficit du budget annexe SPANC et de ce fait supprimer purement et simplement le budget annexe « SPANC ».

2.5 - Vote des budgets primitifs 2016

Le Conseil municipal vote à la majorité (3 voix contre : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud, Bernard Chevallier) les budgets primitifs de l'exercice 2016 pour le budget principal et le budget annexe « Eau et assainissement ».

2.6 - Révision du tarif de l'eau

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental conditionne le subventionnement de l'étude de schéma directeur d'eau potable au respect d'un seuil d'éligibilité à 1.20 € HT/m3 d'eau potable pour une consommation annuelle de 120 m3.

Compte tenu que le prix au m3 aux Contamines Montjoie est de 1.10 €/ m3 la demande de subvention ayant trait l'étude du schéma directeur d'eau potable des Contamines Montjoie est subordonnée à l'augmentation de 10% de notre tarification au m3 d'eau pour atteindre le seuil d'éligibilité permettant d'accéder au subventionnement départemental.

Aussi, à la demande expresse du Département de Haute Savoie, il est nécessaire de procéder à une augmentation significative de sa tarification pour atteindre 1.20 € HT/m3 d'eau potable (pour une consommation annuelle de 120 m3) pour s'assurer de l'obtention des concours du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (1 voix contre Lydie Roch-Dupland) d'augmenter le prix du mètre cube d'eau à 1.20 € au titre de l'accès aux subventions du Département de Haute Savoie pour financer le schéma directeur d'eau potable, à compter du 1^{er} juillet 2016.

2.7 – Vote des subventions aux associations

Après avoir examiné les demandes de subventions faites par les associations, le Conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre David Mermoud) de voter un montant de subvention global pour l'année 2016 de 61.300,00 euros.

3 – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – Emplois contractuels pour accroissement saisonnier d'activité été 2016

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 – article 40,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts de la commune, du fleurissement ou l'entretien des sentiers de montagne, il s'avère nécessaire

de créer des emplois contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonniers d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques en été.

Missions	Durée	Période	Nombre d'agents
Entretien des sentiers de montagne, balisage	6 mois	Du 02/05 au 31/10/2016	2
Entretien du site de La Gorge, espaces verts	6 mois	Du 17/05 au 16/11/2016	2
Fleurissement, plantation, espaces verts	6 mois	Du 17/05 au 16/11/2016	2
Espaces verts, tonte, logistique.	6 mois	Du 17/05 au 16/11/2016	1

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer sept emplois contractuels à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité estivale,
- de rattacher la rémunération des agents à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- d'autoriser M. le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

4 – URBANISME

4.1 – Modification simplifiée n°2 au POS

Considérant la nécessité de modifier les Emplacements Réservés n° 29, 34 et 35 afin d'engager le projet d'aménagement du centre village et de réaliser la vente des parcelles dans le cadre de ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'engager une procédure de modification simplifiée de son POS valant Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- Le dossier du projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme.
- Ce dossier, ainsi que les éventuelles observations des personnes publiques associées, sera ensuite mis à disposition du public pendant un mois aux jours et heures ouvrables de la mairie.

En tout état de cause, les habitants de la commune seront informés par l'insertion d'un avis dans la presse locale au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

A la suite de cette concertation et mise à disposition du dossier, le Conseil Municipal tirera le bilan et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Le Conseil municipal décide à la majorité (2 voix contre : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud) d'engager la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols.

5- DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEES

5.1 – Activité TENNIS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération 2016-016 en date du 9 février 2016, il a été validé le principe de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public Simplifiée pour l'exploitation des activités de tennis situées dans le parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

Aux termes de la procédure, il apparaît que Monsieur Rodolphe HERVE est le candidat obtenant le meilleur classement.

Il est précisé ici que conformément aux textes applicables en matière de Délégation de Service Public simplifiée, les pièces de la procédure n'ont pas à être plus détaillées. Elles restent toutefois consultables par les membres du Conseil Municipal si besoin.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

-de valider le choix de la commission d'appel d'offre et de sélectionner la SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS comme délégataire des activités de tennis du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ »,
-de signer avec la SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS la convention de délégation de service public simplifiée aux conditions principales suivantes :

*désignation des biens mis à disposition : 8 courts de tennis et le mur d'entraînement sis dans le parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ », ainsi que tout le matériel mobilier affecté.

*durée : trois (3) ans

*redevance :

-une redevance fixe de CINQ MILLE CENT EUROS HORS TAXES (5.100,00 euros) payable annuellement, sur émission de titre par la commune

-une redevance variable de 5% du Chiffre d'Affaire calculé sur le chiffre d'affaire annuel hors taxes dépassant 49.000,00 Euros.

*jours d'ouverture minimum :

-vacances de Pâques toutes zones confondues : de 10h00 à 17h00

-du 15 juin au 15 septembre : de 10h00 à 19h00

-pendant les vacances de la Toussaint : de 10h00 à 17h00

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité (2 voix contre : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud, 1 abstention Bernard Chevallier) **de :**

- RETENIR la candidature de SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS et le désigner comme délégataire de service public simplifiée des activités de tennis du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ »,

- VALIDER la convention de délégation de service public simplifiée aux conditions désignées ci-dessus.

-AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5.2 – Activités MINIGOLF et PEDALOS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération 2016-015 en date du 9 février 2016, il a été validé le principe de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public Simplifiée pour l'exploitation des activités de minigolf et de pédalos situées dans le parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

Aux termes de la procédure, il apparait que Monsieur Rodolphe HERVE est le candidat obtenant le meilleur classement.

Il est précisé ici que conformément aux textes applicables en matière de Délégation de Service Public simplifiée, les pièces de la procédure n'ont pas à être plus détaillées. Elles restent toutefois consultables par les membres du Conseil Municipal si besoin.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

-de valider le choix de la commission d'appel d'offre et de sélectionner la SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS comme délégataire des activités de minigolf et de pédalos du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ »,

-de signer avec la SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS la convention de délégation de service public simplifiée aux conditions principales suivantes :

*désignation des biens mis à disposition : ensemble du matériel et équipements destinés aux activités de pédalos et de minigolf, et les espaces d'exploitation des activités.

*durée : trois (3) ans

-une redevance fixe de MILLE CENT EUROS HORS TAXES (1.100,00 euros) payable annuellement, sur émission de titre par la commune

-une redevance variable de 5% du Chiffre d'Affaire calculé sur le chiffre d'affaire annuel hors taxes dépassant 8.700,00 Euros.

*jours d'ouverture minimum :

-vacances de Pâques toutes zones confondues : de 10h00 à 17h00

-du 15 juin au 15 septembre : de 10h00 à 19h00

-pendant les vacances de la Toussaint : de 10h00 à 17h00

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité (2 voix contre : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud, 1 abstention Bernard Chevallier) **de :**

- RETENIR la candidature de SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS et le désigner comme délégataire de service public simplifiée des activités de minigolf et de pédalos du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ »,

- VALIDER la convention de délégation de service public simplifiée aux conditions désignées ci-dessus.

-AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5.3 – DSP – RESTAURANT DU PARC « Patrice Dominguez »

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération 2015-131 en date du 8 décembre 2015, il a été validé le principe de la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour la modernisation et l'exploitation du restaurant communal situé dans le parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

Il a été remis aux membres du Conseil Municipal, dès avant ce jour, les pièces suivantes :

- *cahier des charges imposées aux candidats,
- *liste des candidats admis à présenter une offre,
- *rapport d'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'offres, en date du 15 février 2016,
- *rapport d'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'offres, en date du 8 mars 2016,
- *rapport de présentation du Maire sur le déroulement complet du choix du délégataire,
- *projet de convention de Délégation de Service Public et plan.

Aux termes de ces documents, et comme le précise le rapport de présentation du Maire, il apparaît que :

- l'appel initial à candidatures a été déclaré infructueux, conformément à l'article 59 III du Code des Marchés Publics,
- que **L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME** s'est porté candidat pour reprendre l'exploitation du restaurant dans les conditions souhaitées par la Commune,
- que la Commune a lancé, conformément à la loi, une procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence conforme aux articles 35 II 3° et 66 et suivants du Code des Marchés Publics,
- qu'aux termes de cette procédure, il est apparu que **L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME** était le candidat le plus à même de reprendre l'exploitation du restaurant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le choix de la commission d'appel d'offre et de sélectionner **L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME** comme nouveau délégataire du restaurant communal du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ »,
- de signer avec **L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME** la convention de délégation de service public aux conditions principales suivantes :

***Désignation des biens mis à disposition :**

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) - lieudit « Le Praz », sur les parcelles cadastrées section C numéro 373 et 379, un bâtiment composé :

- d'une partie à usage de restaurant comprenant : salle de restaurant, cuisine (avec réserve et plonge), bar, réserve bar, mezzanine et terrasse extérieure,
- d'une partie jusqu'alors à usage de Club House, comprenant : vestiaires hommes et femmes, bureau, WC. Cette partie sera transformée pour grande partie à usage du restaurant par le Délégataire.

Et terrain attenant tel que figurant au plan, restant propriété du Domaine Public, ne contenant que l'emprise des terrasses extérieures.

***Durée :** CINQ (5) ans renouvelables tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

***Redevance annuelle :**

- HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (8.500,00 Euros) pour la première année,
- DIX MILLE EUROS (10.000,00 Euros) par an pour les années 2 à la fin de la délégation (5 ou 7 ans selon renouvellement tacite) payable au plus tard au 30 novembre de chaque année, auprès de la trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, sur titre de recette émis par la Commune.

***Travaux réalisés par le délégataire :**

- Agrandissement du restaurant par les vestiaires,
- Refonte des toilettes,
- Création d'un jardin d'hiver (partie terrasse vers le terrain de foot),
- Changement du mobilier.

***Planning des travaux :**

- Investissement immédiat : luminaires, son, vaisselles...

- Première phase durant l'été 2016 : agrandissement du restaurant par les vestiaires actuels, et refonte des toilettes, terrasse sur le lac.
- Seconde phase avant l'été 2017 : création d'un jardin d'hiver.

***Montant de l'investissement envisagé pour la modernisation des locaux :**

- Première année : trente-cinq mille euros (35.000,00€)
- De l'année 2 à la fin de la délégation : cent cinquante mille euros en tout (105.000,00 Euros), soit dix-sept mille cinq cents euros (17.500,00 Euros) par an, pour une convention de sept (7) années maximums au total.

***Jours d'ouverture minimum :**

- Eté : du 15 juin au 30 septembre
- Totalité des vacances de la Toussaint
- Hiver : du 15 décembre au 24 avril

***Horaires :**

- Toutes les vacances scolaires jours fériés, et vendredi et samedi soirs : 10h00 – 2h00 non-stop
- Autres périodes : 10h00 – 12h00 non-stop

***Carte des tarifs publics à valider en mai 2016.**

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité (2 voix contre : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud, 1 abstention Bernard Chevallier) **de :**

-RETENIR la candidature l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » et le désigne comme nouveau délégataire de service public du restaurant communal du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ »,

-VALIDER la convention de délégation de service public aux conditions désignées ci-dessus.

-AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS destinées aux élus

- communication du budget de l'exercice 2015 du Centre Communal d'Action Sociale,
- communication des budgets de l'exercice 2015 de l'EPIC Les Contamines-Tourisme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Etienne JACQUET

